



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités

à

Madame, monsieur le chef d'établissement

COLLEGE  
JEAN MONNET  
LEZAY

S/C de Monsieur l'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
De l'Education Nationale des Deux-Sèvres

Poitiers, le 23 mai 2019

REÇU - 3 JUIN 2019

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Vienne

Division de  
l'Organisation Scolaire  
et de l'Enseignement  
Supérieur

Bureau des moyens  
Connexes à  
l'enseignement et du  
1<sup>er</sup> degré de la Vienne

DOSES  
n° 2018/337  
Affaire suivie par  
Katia Lienart  
Téléphone  
05/16/52/67/30  
Télécopie  
05-16-52-62-45  
Courriel  
[Katia.lienart@  
ac-poitiers.fr](mailto:Katia.lienart@ac-poitiers.fr)

Adresse postale  
22 rue Guillaume VII  
le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers cedex

Objet : Dotation budgétaire d'assistants d'éducation Rentrée 2019

Veillez trouver ci-dessous, pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'ETP d'assistants d'éducation dont la rémunération est budgétée :

Type établissement	Etablissement	Ville	Dotation Assedus
COLLEGE	JEAN MONNET	LEZAY	3,75

Vous veillerez à ne procéder à aucun recrutement vous conduisant à avoir un nombre d'ETP d'assistant d'éducation supérieur à cette dotation.

Les moyens de remplacement des assistants d'éducation absents (congé maladie, congé maternité...) sont gérés par le bureau de la DOSES 1. Sans autorisation explicite de ce bureau, toute suppléance est imputée sur votre dotation propre et constitue une surconsommation de moyens reportable d'une année scolaire à l'autre.

Les moyens de remplacement vous seront délégués après application d'un délai de carence de 15 jours suivant la date du début de l'absence (sauf si présence d'un internat dans l'établissement). Il ne pourra être dérogé à ce délai de carence que dans des circonstances exceptionnelles. Ils permettent le recrutement d'un assistant d'éducation remplaçant pendant la durée de l'absence, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

Je vous remercie de bien vouloir utiliser pour toute demande de remplacement l'adresse fonctionnelle suivante : [remplacement-aed@ac-poitiers.fr](mailto:remplacement-aed@ac-poitiers.fr).

Le service de la DOSES 1 se tient à votre disposition pour toute autre précision.

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités